

université de Djelfa

Faculté de droit et sciences politiques

Département de droit

Deuxième semestre; première année (LMD), 2023/2024

Cours n° 03

Les divisions du droit

Introduction

D'une façon générale, les divisions de droit sont regroupées en deux grandes catégories, Nous avons le droit public et le droit privé.

Le droit public se divise aussi en deux sections comme suit :

1- droit public international.

2- droit public national ou (interne).

I- la distinction droit nationale du droit international

A- le droit international

Définition : le droit international régit les relations internationales entre Etats, individus, collectivités de nationalités différentes et se décompose entre le droit international public et le droit international privé.

- le droit international public concerne les relations entre Etats souverains, la plupart des Règles reposent sur les conventions diplomatiques, des traités ou des usages internationaux.

Ex : convention internationales pour la non-prolifération des armes atomiques, ou légalité des droits des femmes, il existe des tribunaux internationaux comme la cour internationale de justice de la Haye...

- le droit international privé, est le droit qui s'applique quand des relations, des contrats

s'établissent avec un étranger ou au sujet de biens situés à l'étranger.

Ex : un algérien épouse une marocaine en France, ils résident a canada, et veulent divorcer. La question qui se pose dans ce cas, quelle législation faut-il appliquer ?

Au niveau de la réalité, pour éviter les problèmes délicats posés par l'application du droit international privé, les contrats contiennent et prévoient généralement dans une clause, la législation applicable.

B- le droit national ou (interne)

Définition : c'est le droit positif en vigueur dans un Etat (société) déterminée, il règlemente les rapports sociaux à l'intérieur de chaque pays (Etats).

Ex : le droit de la famille en droit algérien.

Généralement le droit national ou (interne) se divise classiquement en deux grandes sections, qui sont le droit public et le droit privé.

II- la distinction droit public du droit privé

Le droit objectif interne se divise en deux branches, le droit public, et le droit privé.

Chacun des deux genres du droit public ou privé comprenant plusieurs disciplines.

A- le droit public

Définition : Se définit comme l'ensemble des règles qui déterminent l'organisation et le fonctionnement des pouvoirs public et leurs rapports avec les particuliers, il se trouve généralement un critère classique pour la distinction entre le droit public et le droit privé qui s'appelle l'utilisation de la puissance public.

Les disciplines qui peuvent rattachées au droit public sont très nombreuses comme

suit :

- le droit constitutionnel.
- le droit administratif.
- la législation financière.

B- le droit privé

Définition : se définit comme l'ensemble des règles qui régissent les rapports des personnes privées (individus- groupements) entre elles.

Ex : (droit mariage, filiation, les biens, contrats...), il règlemente la propriété et les rapports d'obligation entre les individus comme les : (créances, faits, générateurs de responsabilité civile).

La branche principale du droit privé, est le droit civil, qui définit au sein du droit objectif, comme le droit commun.

Les autres branches du droit privé se sont séparées du droit civil pour constituer d'autres branches spécialisées du droit privé.

On ajoutant aussi que, les autres branches sont d'application plus étroites car elles régissent certaines catégories de citoyens ou certaines activités professionnelles.

Le droit commercial est la branche principale du droit civil, qui régit les actes de commerce et les activités des commerçants (personnes physiques et sociétés commerciales).

C- les droites mixtes

Il existe nombreuses branches qui ne peuvent être soumises à un tel classement parce qu'elles participent aux deux à la fois.

Enfin, il n'y a pas en vérité aujourd'hui une distinction concrète entre les diverses branches du droit.

La notion du droit mixte est : constitue un droit mixte branche du droit qui réalise une combinaison de règle relevant pour les unes du droit public, et les autres du droit privé.

3- le développement de nouveau droit

La distinction du droit privé et du droit public se devient aujourd'hui insuffisante face au phénomène de multiplication des branches du droit, et à la complexité des activités socio-économiques à correspondu une spécialisation constante des branches du droit aussi que l'apparition de nouveaux droits.

A- les droits spécialisés

A coté des branches traditionnelles du droit, il existe des droits spécialisés détachés du droit commercial ou du droit civil comme :

- le droit des assurances.
- le droit de consommation.
- le droit de propriété littéraire.
- le droit artistique et industriel.
- le droit de l'urbanisme et de la construction.
- le droit de foncier, et immobilier.
- Le droit des transports...

Aussi, à coté du droit du transport, il existe un droit des transports maritime, terrestre, aériens.

Certaines branches du droit, plus spécialement applicable aux entreprises, sont souvent regroupées sous l'appellation « droit des affaires ».

B- les nouveaux droits

Compte tenu de l'évolution de la société, les besoins de secteur socio-économique, et

l'évolution des sciences, de nouveaux droits apparaissent comme :

- le droit des télécommunications.
- le droit de l'environnement.
- le droit médical et la bioéthique. – le droit de l'information.